

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0  
Nombre de délégués votants : 12

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :** Nadège SAPORITO.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : Exploitation - Convention d'autorisation de circulation  
réciproque SM4CC/PMGF – période 01/07/2025 au 31/08/2026**

- VU la convention 2024-07-09/4 régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du Syndicat mixte des quatre communautés de communes (SM4CC) et d'Annemasse Agglo qui arrive à échéance le 30 septembre 2025.
- VU la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Monsieur le Président expose que la convention entre Annemasse Agglo et le SM4CC régissant les modalités de circulation des réseaux de transports sur les deux territoires arrive à échéance. Par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 c'est l'AOM du pôle métropolitain du genevois français (PMGF) qui acquiert la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération.

**N°2025-07-08/02**


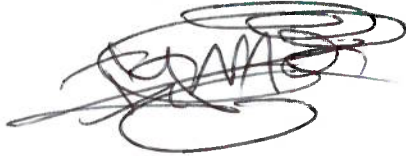
Le PMGF-AOM et le SM4CC s'entendent donc pour renouveler les termes de la convention précédente avec Annemasse Agglo avec les modifications suivantes :

- La possibilité pour le SM4CC de desservir les arrêts :
  - o Arrêt Perillat lycée, situé sur la commune d'Annemasse,
  - o Arrêt Place des marchés, rue Alfred Bastin situé sur la commune d'Annemasse,
  - o Arrêt Avenue du Léman (emplacement restant à définir par Annemasse Agglo)
- La possibilité éventuelle pour les lignes Proxim iTi d'emprunter les sites propres d'Annemasse Agglo et d'utiliser la technologie de détection des bus au feu de circulation. (NB Proximiti n'en fera pas usage pour le moment pour des raisons coûts/avantages défavorables à Proximiti).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de circulation réciproque SM4CC/PMGF – sur la période 01/07/2025 au 31/08/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025

Le Président	La Secrétaire de séance
<p data-bbox="164 1189 383 1227">Stéphane VALLI</p> 	

D.G.S.